



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant l'interdiction de fumer dans les stades**

-Bruxelles, le 30 juin 2021 -

Madame la Ministre,

La Pro League vient d'acter l'interdiction de fumer dans les enceintes des stades de football. Par le biais de la Pro League sans tabac, elle veut servir d'exemple aux autres organisations d'évènements et secteurs ainsi que de contribuer à un mode vie plus sain à partir de la saison 2021-2022.

Cette politique de stade non-fumeur s'appliquerait à tous les produits de tabac. Seulement sous de conditions strictes, les clubs peuvent établir des zones fumeurs désignées. Cependant, pas tous les clubs auront les infrastructures pour proposer ce genre de zones.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Cette interdiction de fumer sera-t-elle ajouté dans la loi football ou figura-t-elle seulement dans les ordres intérieurs des différents stades belges ? Dans ce dernier cas, sera-t-elle juridiquement contraignante ?
- Les supporters ne respectant pas l'interdiction de fumer peuvent-ils risquer des sanctions par l'IBZ, voire des interdictions de stade à l'échelon national ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse de la ministre :

L'honorable Membre trouvera ci-après la réponse aux questions posées.

Le champ d'application de la loi football est la sécurité. L'interdiction de fumer n'est donc pas incluse dans cette loi, étant donné qu'une telle interdiction n'impacte pas la sécurité.

L'interdiction de fumer a été incluse dans l'article 11 du règlement d'ordre intérieur. Ce règlement est, à l'exception de l'article 15 (lequel contient les dispositions spécifiques pour chaque stade de football), identique pour tous les clubs de football. Il s'applique comme un contrat entre les clubs et les supporters qui doit être respecté dès que les supporters entrent dans le stade. Les clubs peuvent engager une procédure d'exclusion civile contre les supporters suite à une violation du règlement d'ordre intérieur. Ces exclusions civiles s'appliquent au niveau national.

L'interdiction de fumer n'étant pas mentionnée dans la loi football, aucune interdiction de stade et/ou amende administrative ne peut être imposée pour la violation de l'interdiction de fumer elle-même. Toutefois, lorsque les stewards voient des supporters fumer et leur donnent l'injonction d'arrêter, l'article 21bis, paragraphe 1 de la loi football sera violé si les supporters ne respectent pas les directives ou injonctions données par un steward dans l'exercice de ses tâches prescrites par la loi. Ce non-respect des directives données par un steward peut mener à une interdiction de stade et/ou à une amende administrative.